ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°60-403 du 22-04-1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement physique et sportive; décret n°68-503 du 30-05-1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques; décret n°70-738 du 12-08-1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation; décret n°72-580 du 04-07-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ; décret n°72-581 du 04-07-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ; décret n°72-582 du 04-07-1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ; décret n°72-583 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement du 04-07-1972 modifié ; décret n°80-627 du 04-08-1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ; décret n°86-492 du 14-03-1986) modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) ; décret n°92-1189 du 06-11-1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ; décret n°98-915 du 13-10-1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ; décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ; décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021;

VU la note de service du 25 octobre 2021 parue au B.O.E.N.J.S spécial n°6 du 28 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : La phase **inter-académique** du mouvement national à gestion déconcentrée des enseignants concerne :

- le mouvement inter-académique
- le mouvement sur postes spécifiques nationaux
- le mouvement sur postes à profil "POP"

En cas de participation à plusieurs mouvements distincts, l'obtention d'un poste spécifique ou à profil est prioritaire par rapport à une affectation obtenue dans le cadre du mouvement inter-académique.

ARTICLE 2 : Doivent obligatoirement participer au mouvement inter-académique :
- les enseignants stagiaires (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et PLP de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation »).
La désignation des enseignants stagiaires dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille
Standard : 03 20 15 60 00
www.ac-lille.fr

ARTICLE 3 : **Saisie des vœux**
Mouvement inter-académique :
Les personnels enseignants du second degré, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale saisiront leurs vœux sur SIAM via I-PROF pendant la période du **9 novembre 2021 à 12 heures au 30 novembre 2021 à 12 heures.**

Mouvement spécifique et postes à profil "POP" :
Les participants saisiront leurs vœux sur SIAM via I-PROF pendant la période du **9 novembre 2021 à 12 heures au 30 novembre 2021 à 12 heures.**
Les personnels concernés mettront à jour leur curriculum vitae dans I-PROF et rédigeront en ligne une lettre de motivation en fonction du mouvement spécifique auquel ils postulent. Il leur est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil en vue d'un entretien. Les candidats au mouvement "POP" transmettront, au plus tard le 30 novembre à 12h, à l'adresse pop2d@ac-lille.fr une lettre de motivation. En cas de candidature multiple, l'agent adressera une lettre de motivation différente pour chaque poste demandé.
Assistance :
Afin d'accompagner les personnels qui s'engagent dans une démarche de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseil est accessible au **01 55 55 44 45**. Cet accueil est organisé du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021. Après cette date et jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2022, la cellule académique peut être sollicitée par les agents en utilisant le formulaire dédié : https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/.

ARTICLE 4 : **Formulaire de confirmation**
A partir du 1er décembre 2021, chaque agent pourra télécharger sur I-prof son formulaire de confirmation de demande de mutation. Le formulaire, dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives demandées et comportant les éventuelles corrections manuscrites, est remis au chef d'établissement. Ce dernier vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation par courriel à mvt2022@ac-lille.fr pour le 6 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Pour le mouvement inter-académique, les barèmes seront publiés sur SIAM via I-PROF à partir du **13 janvier et consultables jusqu'au 1er mars 2022**.
Les demandes de rectification de barème devront être obligatoirement formulées à l'adresse : https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/ au plus tard pour le **28 janvier 2022.**

ARTICLE 6 : Les demandes tardives, les modifications de demande ainsi que les demandes d'annulation de participation devront avoir été déposées avant le vendredi **11 février 2022 à minuit** sur https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/.
Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifique seront acceptées, sans condition.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille,
le 28 octobre 2021

La Rectrice
Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Valérie CABUIL

Christelle DERACHE

Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille
Standard : 03 20 15 60 00
www.ac-lille.fr